

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2022-07-11

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation : Le 05/12/2022

Date d'affichage : Le 05/12/2022

OBJET

Délibération modalités de remboursement d'une avance sur le budget photovoltaïque.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

<u>Etaient présents</u> M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés: Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal qu'une avance remboursable de 32 000€ a été versée en 2021 du budget communal vers le budget photovoltaïque au compte 1687 afin d'équilibrer les budgets.

Cette avance sera remboursée chaque année en fonction des prévisions budgétaires et des possibilités de financement sur le budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE:

- de rembourser l'avance de 32 000€ son capital et pas d'intérêts chaque année en fonction des prévisions budgétaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Maxime Goutte

Le secrétaire de séance

Maxime Goutte

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.